



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté préfectoral du 30 mai 2023
prolongeant la réglementation de l'accès au massif de la Montagnette
aux zones incendiées**

- VU** le Code forestier et notamment les articles L. 131-6, R. 131-4, R.163-2 et R.163-6 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L362-1
- VU** le Code pénal et notamment l'article R610-5
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2215-1 et L. 2215-3;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013, relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 réglementant l'accès au massif de la Montagnette dans la partie incendiée jusqu'au 31 mai 2023
- VU** la demande du syndicat d'aménagement de la Montagnette en date du 15 mai 2023
- VU** la carte du périmètre incendié du massif de la Montagnette jointe en annexe du présent arrêté

Considérant l'ampleur de l'incendie survenu le 14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette et la vulnérabilité de ce massif ;

Considérant les risques naturels provoqués par l'incendie sus-visé, notamment les risques de chutes d'arbres calcinés, risques torrentiels et de mouvements de terrains en cas de fortes pluies pouvant mettre en danger certaines pratiques dans le massif de la Montagnette et la nécessité de réaliser d'importants travaux pour sécuriser le massif de la Montagnette ;

Considérant le retard pris par les travaux de sécurisation de la zone brûlée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage assurée par le syndicat d'aménagement de la Montagnette,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant interdiction de pénétrer dans les zones incendiées du massif de la Montagnette à la suite des incendies survenus le 14 juillet 2022 est prolongé jusqu'au 30 juin 2024. Les autres mesures de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 restent inchangées. La carte du périmètre incendié est jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télé-recours citoyen.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les maires des communes de Tarascon, Boulbon, Graveson, et Barbentane, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'Incendie et de secours, le directeur de l'agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

30 MAI 2023

Monsieur Christophe MIRMAND

Préfet de la région ~~Provence-Alpes-Côte d'Azur~~
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône